

**Olivier NOIRCLÈRE**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux comptes

**Edgar HOCQUARD**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux comptes



## **2DZ**

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €  
Siège social : 9 Rue Apollo  
57400 BUHL-LORRAINE

RCS METZ 984 516 419

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

\*\*\*\*\*



## Sommaire

<b>1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS</b>	<b>4</b>
<b>1.1. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE</b>	<b>4</b>
1.1.1. Monsieur Raphaël DINTZNER	4
1.1.2. SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG	4
<b>1.2. ETAT RECAPITULATIF DES BIENS APPORTES ET DE LEUR VALEUR D'APPORT</b>	<b>5</b>
1.2.1. Désignation des actifs apportés	5
1.2.2. Évaluation des apports	5
1.2.3. Désignation du passif pris en charge	5
1.2.4. Montant net des apports	5
<b>1.3. REMUNERATION DES APPORTS</b>	<b>5</b>
1.3.1. Augmentation du capital de la société 2DZ	5
1.3.2. Prime d'apport	5
<b>2. DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS</b>	<b>6</b>
<b>2.1. DILIGENCES</b>	<b>6</b>
<b>2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE</b>	<b>6</b>
<b>2.3. REALITE DE L'APPORT</b>	<b>7</b>
<b>2.4. APPRECIATION SUR LA VALORISATION DES APPORTS</b>	<b>7</b>
2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	7
2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties	7
<b>2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS</b>	<b>8</b>
2.5.1. Méthodes d'évaluation écartées	8
2.5.2. Méthodes d'évaluation retenues	8
2.5.3. Synthèse des valorisations	9
<b>3. CONCLUSION</b>	<b>9</b>

## **2DZ**

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €  
Siège social : 9 Rue Apollo  
57400 BUHL-LORRAINE

RCS METZ 984 516 419

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

\*\*\*\*\*

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 28 octobre 2024 concernant l'apport devant être consenti par Monsieur Raphaël DINTZNER de 10.000 parts sociales de la SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS – AFG au profit de la société 2DZ, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce sur la valeur des apports en nature.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport signé par les parties à l'opération en date du 31 octobre 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE**

#### **1.1.1. Monsieur Raphaël DINTZNER**

Monsieur Raphaël DINTZNER est associé de la SAS 2DZ, et associé unique de la SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG dont il détient les 10.000 parts sociales.

Monsieur Raphaël DINTZNER est Président de la SAS 2DZ, et également co-gérant de la SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG.

#### **1.1.2. SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG**

La SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG est une société à responsabilité limitée qui a notamment pour objet social :

- Toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente en gros, demi-gros, et détail, l'échange, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emmagasiner, le warrantage, le transit et le transport ainsi que la fabrication de tous produits, marchandises et articles de ferblanterie, tubes, plastiques et raccords etc...
- Et généralement tout ce qui se rattache à l'industrie de la ferblanterie.

Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 305 255 135. Son siège social se situe Zone Artisanale à BUHL-LORRAINE (57400).

Son capital social de 2.500.000 € est actuellement divisé en 10.000 parts sociales de 250 € de valeur nominale, intégralement libérées.



## **1.2. ETAT RECAPITULATIF DES BIENS APPORTES ET DE LEUR VALEUR D'APPORT**

### **1.2.1. Désignation des actifs apportés**

Monsieur Raphaël DINTZNER apporte à la société 2DZ, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG, à savoir la pleine propriété de 10.000 parts sociales de 250 € de valeur nominale chacune.

### **1.2.2. Évaluation des apports**

Les parts sociales apportées sont évaluées, d'un commun accord entre les parties, à 4.200.000 € pour les 10.000 parts sociales apportées, soit une valeur de 420 € pour une part sociale.

### **1.2.3. Désignation du passif pris en charge**

Il n'y a pas de passif pris en charge.

### **1.2.4. Montant net des apports**

La valeur nette des apports s'élève globalement à 4.200.000 €.

## **1.3. REMUNERATION DES APPORTS**

### **1.3.1. Augmentation du capital de la société 2DZ**

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Raphaël DINTZNER, 4.200.000 actions créées par la société 2DZ, d'une valeur nominale de 1 €.

L'augmentation de capital entrainera donc la création de 4.200.000 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 4.200.000 €.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société 2DZ.

### **1.3.2. Prime d'apport**

La société 2DZ ayant été constituée très récemment, les actions nouvelles sont émises au pair. Il n'y a pas de prime d'apport.



## **2. DESCRIPTION DES DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. DILIGENCES**

Notre mission a notamment pour objet d'éclairer les associés de la société 2DZ sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par Monsieur Raphaël DINTZNER. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport en nature ;
- examiné le détail de l'apport des parts sociales tel qu'inséré dans le contrat d'apport ;
- examiné les états financiers de la société ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG ;
- vérifié la propriété des titres apportés ;
- examiné l'évaluation mise en œuvre par les parties.

Nos diligences, pour apprécier la valeur des apports, ont porté principalement sur l'analyse des comptes de la SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG établis au 31 décembre 2023, et sur les méthodes d'évaluation retenues. Pour ce faire, nous avons notamment disposé des documents comptables de cette société établis à cette date.

### **2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 modifié en dernier lieu par le règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.



### **2.3. REALITE DE L'APPORT**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Raphaël DINTZNER des 10.000 parts sociales de la SARL ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG, objet du présent apport.

### **2.4. APPRECIATION SUR LA VALORISATION DES APPORTS**

#### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % du capital de la société ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG.

#### **2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

Les parts sociales de la société ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG ont été estimées après mise en œuvre de plusieurs techniques de valorisation, et après la réalisation de certains retraitements, ceci afin d'obtenir un résultat économique corrigé qui soit le plus proche de la réalité.

Ainsi, des retraitements portant sur la rémunération « normale » de la gérance, sur la linéarité des charges liées aux contrats de crédit-bail, et sur des corrections d'erreurs comptables identifiés entre les exercices 2022 et 2023 ont été réalisés.

A l'issue, cinq méthodes de valorisation ont été mises en œuvre, dont quatre basées sur la capitalisation d'un agrégat économique (bénéfice net moyen, EBE corrigé, CAF moyenne, CAF moyenne + trésorerie), et une sur un multiple du résultat d'exploitation moyen auquel a été ajoutée la trésorerie nette.

Ces méthodes fournissent des résultats finaux très différents, compris entre 2.150 K€ et 6.008 K€, dont trois méthodes aboutissant à une valeur d'entreprise supérieure à 4.950 K€.

Finalement, il a été retenu une valeur globale de l'entreprise de 4.200 K€.



## **2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS**

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

### **2.5.1. Méthodes d'évaluation écartées**

#### *Dividendes*

Compte tenu de la variabilité des distributions opérées, et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

#### *Valeur de « marché »*

Nous n'avons pas été informés d'une prochaine prise de participation d'investisseurs financiers qui pourraient contribuer à déterminer une valeur de marché de la part sociale ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG.

### **2.5.2. Méthodes d'évaluation retenues**

#### *Actif net réévalué*

La société ARTICLES DE FERBLANTERIE EN GROS - AFG est une société de négoce et de prestations de services qui, en dehors de son fonds de commerce, n'est a priori détentrice d'aucun autre actif susceptible d'être réévalué.

Les capitaux propres de cette société s'élevaient, au 31 décembre 2023, à 4.741 K€ sachant qu'une distribution de dividendes de 250 K€ a été actée le 30 juin 2024. Sans tenir compte du résultat de l'exercice en cours, les capitaux propres, à ce jour, représentent donc 4.491 K€.

La valeur retenue dans cette opération est donc inférieure de près de 291 K€ au montant des capitaux propres hors résultat de l'exercice en cours, et sans réévaluation du fonds de commerce.

#### *Évaluation par la capacité à générer de la trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une société en fonction de la trésorerie qu'elle est capable de générer au travers de son activité (CAF), à laquelle est ajoutée la trésorerie nette.

Considérant une trésorerie nette de 2.883 K€ au 31 décembre 2023, cela revient à valoriser cette société sur la base de 3 années de CAF moyenne + la trésorerie nette. Ce ratio est plutôt inférieur à ce qui est pratiqué habituellement.



### **2.5.3. Synthèse des valorisations**

Sur la base de ces appréciations, nous pouvons conclure que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

Cependant, on peut s'interroger sur une valorisation de cette société arrêtée à 4.200 K€, inférieure de près de 291 K€ au montant des capitaux propres, hors réévaluation du fonds de commerce, et hors résultat de l'exercice en cours.

### **3. CONCLUSION**

**Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 4.200.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.**

Nancy, le 4 novembre 2024

SOCOMEX – NOIRCLERE & ASSOCIES

Commissaire aux apports

E. HOCQUARD